



Communiqué de presse
Paris, le 13 juillet 2011

Réforme de la politique commune de la pêche : la Commission européenne ne répond pas aux défis environnementaux et sociaux

Ce 13 juillet, à l'issue de deux années de consultation, la Commission européenne a publié sa proposition de réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Mise en place en 1982, la PCP a connu trois programmations décennales, qui ont considérablement fragilisé les stocks et affaibli les communautés de pêcheurs. Au niveau européen, les ministres des pêches successifs ont brillé par leur absence de vision prospective depuis trente ans et nous, société civile et pêcheurs en payons maintenant le prix. La France n'a pas fait exception en se positionnant résolument sur une ligne proche du statu quo, considérant l'éventualité de changements profonds comme des risques plutôt que des opportunités.

Une proposition faussement ambitieuse et incomplète

- Elle comporte des objectifs ambitieux en matière de rétablissement des stocks européens mais n'affiche aucun engagement contraignant en matière d'éradication de la surpêche. Elle ne se fixe même pas comme règle absolue le respect des avis scientifiques dans le calcul des possibilités de pêche, ce qui constituerait un minimum !
- Le livre vert de la Commission, qui avait lancé la phase de concertation en 2009, identifiait la surcapacité des flottilles comme étant la cause première de la surpêche. Cependant, le texte rendu public ne fixe aucun objectif de résorption de cette surcapacité.
- Elle souligne l'ampleur des modifications à apporter à la gouvernance sans indiquer comment elle va évoluer vers une forme de cogestion avec notamment l'implication des pêcheurs dans l'élaboration des plans de gestion à long terme.

D'une part, alors qu'il faudrait limiter la surcapacité, il est proposé la mise en place de « concessions de pêche transférables », sous entendu Quotas Individuels Transférables, que les professionnels pourraient s'échanger sur un marché national ouvrant ainsi la porte à la concentration des droits de pêche entre les mains de quelques acteurs/investisseurs sans aucune assurance de réduction de cette surcapacité. D'autre part, alors que les stocks de poissons constituent un bien commun qui appartient à tous, le texte ne prévoit aucune compensation pour les citoyens ni pour les professionnels qui n'y auront pas droit (petite pêche).

On peut également déplorer l'absence de tout régime préférentiel d'accès à la ressource pour ceux qui intègrent déjà des critères environnementaux et sociaux dans leur pratique de la pêche (respect du repos biologique, choix d'engins non préjudiciable aux habitats marins, pratiques fortement pourvoyeuses d'emplois...).

Les grands perdants de la réforme :

- La mer Méditerranée : la Commission ne traite pas des problèmes spécifiques de la Méditerranée et ne fait que proposer un statut quo pour cet espace qui est le plus menacé actuellement.
- La place de la petite pêche, qui représente pourtant une alternative durable et sociale, est mise en danger par cette proposition qui lui fait porter l'essentiel des mesures de réduction de la surcapacité.



L'heure de vérité sonnera cet automne

A l'automne sera publié le volet financier, celui qui concerne les fonds structurels destinés à la pêche et à l'aquaculture et on aura alors confirmation ou non de la détermination et de la solidité des appuis dont pourra bénéficier la Commissaire européenne en charge de la pêche, Mme Maria Damanaki. En particulier il sera intéressant de vérifier dans quelle mesure le texte s'engage sur l'élimination des subventions « toxiques », celles qui génèrent ou pérennisent la surcapacité, compromettent le redressement des stocks, nuisent à l'environnement marin et par là même aux communautés de pêcheurs sur le long terme.

La balle est maintenant dans le camp du Parlement européen.

Dans le nouveau contexte imposé par la mise en œuvre du Traité de Lisbonne, la pêche, qui était jusqu'alors sous le contrôle exclusif du Conseil des ministres européens passe sous régime de codécision entre le Conseil et le Parlement Européen. Confrontée aux tenants de l'intérêt économique à court terme, la Commission n'a pas su imposer la primauté de la composante environnementale dans les principes de gestion.

Toutes les attentes de la société civile et d'une partie du monde de la pêche sont maintenant tournées vers le Parlement Européen qui se trouve face à une responsabilité historique : mettre fin à trente années de mauvaise gestion et d'absence de vision et inscrire la pêche, une fois pour toutes, dans une perspective durable et responsable.

Contacts :

Stéphan Beaucher, conseiller politique, Océan 2012 : 06 27 66 14 81 - stephbeaucher@noos.fr
Ludovic Frère, responsable du programme Biodiversité : 06 98 45 30 68 - l.frere@fnh.org
Camille Lajus, responsable presse, WWF France : 01 55 25 84 61